





DANS

L' APPLICATION CHORUS-DT

Personnel Itinérants et Service partagé et <u>OM Ponctuel</u>



Division des Affaires Financières et de l'Achat Public

Bureau Missions, Déplacements et IFCR Frais de déplacements



Bureau Missions, Déplacements et IFCR - Frais de déplacements

1













- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel

L'objectif de ce guide est de vous permettre de faire votre demande mensuelle de remboursement de vos frais de déplacement HORS FORMATION ET HORS EXAMENS ET CONCOURS en créant un OMI (ou OM Ponctuel) dans l'application CHORUS-DT.

A noter:

- Les déplacements liés aux **formations** sont gérées par la **DIFAP du Rectorat**, au moyen de l'application **GAIA**.
- Les déplacements liés aux **examens et concours** sont gérées par la **DEC du Rectorat** au moyen de l'application **IMAG'IN**.

Information:

Une fois que votre dossier de « *Demande d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service* » au titre de l'année scolaire *a été approuvé par le Recteur (demande à faire à chaque rentrée scolaire)*, les gestionnaires des frais de déplacements créent deux ordres de mission permanents (OMP) dans chorus DT (du 01/09/N au 31/12/N et du 01/01/N+1 au 31/08/N+1)

Dès lors, vous pouvez créer vos OMI mensuels que vous rattachez à vos OMP.

L'OMI récapitule les frais liés aux déplacements du mois écoulé.

Il convient de suivre la procédure suivante:









- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel

SE CONNECTER A CHORUS DT

Connection: www.ac-martinique.fr

- Cliquer sur l'onglet Personnels
- Aller dans le pavé « Vos services Portail ARENA » et cliquer sur « accès direct »
- Ouverture du masque « Accédez à vos applications ».











- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés) OU
- d'un OM ponctuel

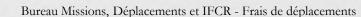
Renseigner les champs « Identifiant » et « Mot de passe »

En cas <u>de perte ou de méconnaissance de vos identifiants</u> il convient de vous adresser à la plateforme d'assistance académique: **0596522525** ou,

➤assistance.informatique@ac-martinique.fr











- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Ouverture du masque « ARENA Accédez à vos applications / Compte personnel »
- Cliquer sur « Gestion des personnels »









- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Ouverture du masque « ARENA Accédez à vos applications / Compte personnel »
- Cliquer sur « Gestion des déplacements temporaires (DT) Déplacements temporaires»









CRÉATION:

- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Sur l'accueil de Chorus-DT cliquer sur le module **« Ordre de Mission »** dans le bandeau supérieur : le dernier OM saisi s'affiche par défaut

Accueil Ordres de mission

Etats de frais

Factures

Listes OM/EF

Reportings







Cliquer sur le bouton « Rechercher » (en bas, à gauche) pour vérifier que l'OM permanent à partir duquel vous allez initialiser votre OMI est bien présent dans la liste de vos OM (même année civile). Si ce n'est pas le cas, contacter votre gestionnaire.

Créer OM▼



Imprimer

Supprimer OM









CRÉATION:

- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Cliquer sur le bouton « CRÉER OM » (en bas, à gauche):



Sélectionner « Autre »



Bureau Missions, Déplacements et IFCR - Frais de déplacements









CRÉATION:

- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- · Cliquer sur « Initialisation à partir d'un ordre de mission»

Prestation principale









Autre

Création d'un nouvel OM

Document vierge

Initialisation à partir d'un ordre de mission





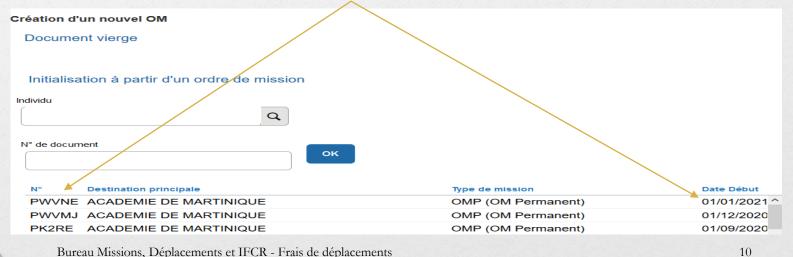




Liberté Égalité

DE MARTINIQUE CRÉATION:

- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés) OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Dans la liste des OM, *cliquer* sur la date de début d'année civile ou scolaire correspondant à la période des déplacements que vous souhaitez déclarer: dans l'exemple ci dessous, le missionné peut déclarer ses déplacements à partir du 01/01/2021 en cliquant sur l'OMP PWVNE.



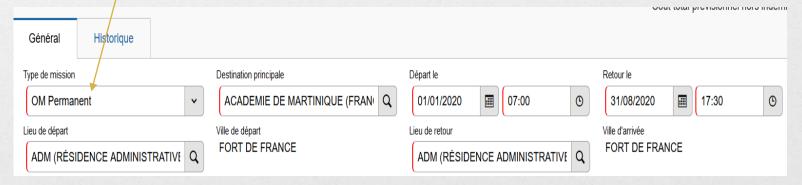






- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Général
- Un « OM permanent s'affiche avec le **statut 1 Création** (spécifié en haut, à gauche de l'écran).

 Cet OMP a été par le service gestionnaire, à réception de votre dossier complet (comme expliqué en page 2)



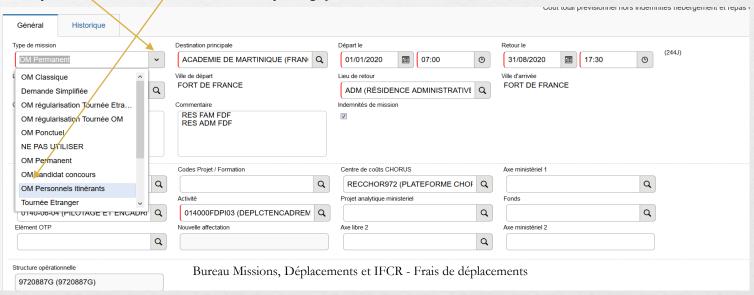








- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Général
- Vous allez générer un OMI à partir de cet OMP: dans l'onglet général, type de mission, **cliquer** sur la flèche pour activer le menu déroulant et choisir **« OM Personnels Itinérants »** (si vous êtes personnels itinérants ou en service partagé)







- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel

- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Général

NB: Les Personnels qui ont une mission ponctuelle (Ex. :réunion au Rectorat), choisiront comme type de mission : OM Ponctuel

CHORUS-DT vous informe que « le choix de ce type de mission va réinitialiser les données de votre OM, voulez-vous continuer ? »



Cliquer sur «OUI » (cette action permet de générer votre OMI à partir de votre OMP)



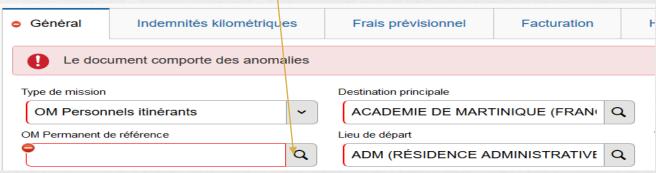




Égalité



- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Général
- Vous avez généré un OMI: CHORUS-DT vous présente un masque similaire à l'ordre de mission permanent, typé « OM personnels itinérants », avec un nouveau numéro, qui est à compléter:
- Dans <u>OM Permanent de référence</u>, **cliquer** sur la loupe et sélectionner l'OM permanent de l'année en cours. La référence s'incrémentera automatiquement (dans notre exemple en diapo 10, la référence de l'OMP est: PWVNE).











- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés) OU
- d'un OM ponctuel
- Ouverture du masque « Ordre de mission »,
- **Onglet Général**
- Les sens interdits en rouge (anomalie bloquante) disparaissent au fur et à mesure de la saisie.











- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Général
- Modifier les dates et horaires de départ et retour (par défaut s'affichent les dates de l'OMP) :



Dans départ et retour le: entrer la date et l'heure du début et de la fin des déplacements du mois.

Exemple: **Départ le : 01/05/2021 à 7H00**

Retour le: 31/05/2021 à 17H30

NB: Chaque rubrique renseignée doit toujours être enregistrée (bouton en bas, à droite) pour être prise en compte







- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel

- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Général

L'onglet général est complet, cliquer sur « enregistrer »

Enregistrer

Refuser / Valider

vous allez maintenant déclarer les distances parcourues:







- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel

- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Indemnités kilométriques
- Cliquer sur « créer »



• <u>Les distances parcourues se calculent gâce au logiciel MAPPY, un lien vers ce distancier est disponible:</u>









- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Indemnités kilométriques
- Cliquer sur «Lien vers un distancier » = Lien vers le site MAPPY







- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Indemnités kilométriques











-d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services

partagés) OU d'un OM ponctuel

- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Indemnités kilométriques

Saisie des trajets:

Renseigner les zones grâce aux distances relevées, comme indiqué dans l'exemple ci-après:

N°	Date	Trajet	Km remboursé	Nb de trajets	Commentaire	
10	05/01/2021	DUCOS/TROIS ILETSD	28	1	4	17. Après
20	08/01/2021	DUCOS/ST ESPRIT/FDF	12	1	8H-17H ←	chaque saisie,
30	12/01/2021	FDF/ST ESPRIT/FDF	12	1	←	taper sur « Entrée »
40	15/01/2021	FDF/ROBERT/FDF	40	1	10H-19H30	pour générer u
50	18/01/2021	DUCOS/MARIN/DUCOS	56	1	8H-16H	nouvelle lign
60	25/01/2021	DUCOS/TROIS ILETS/D	28	1	07H-15H30	

Créer OM▼

Rechercher

<u>Imprimer</u>

❖NB: Dans la colonne commentaire, ne pas oublier d'indiquer les horaires de départ et d'arrivée, afin de motiver le défraiement éventuel du déjeuner (voir règlementation frais de repas en dernière page).





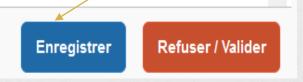






CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Indemnités kilométriques
- L'agent itinérant indiquera le motif du déplacement (réunion, etc...) en plus des horaires dans la colonne « commentaire »
- A la fin de la saisie des déplacements du mois, cliquer sur « Enregistrer »



• <u>S'il n'y a aucun repas à saisir :</u>
Cliquer sur « **Valider** » puis aller à la diapo 30.











ACADEMIE DE MARTINIQUE

CRÉATION:

Liberté Égalité Fraternité

- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés)
 OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Si vous faites une demande de remboursement de repas (voir conditions règlementaires en dernière page), cliquer sur l'onglet « FRAIS PREVISIONNELS » pour renseigner le nombre de repas à rembourser et transmettez vos justificatifs (factures ou tickets de caisse) à la DAFAP.



Le coût des indemnités kilométriques s'affiche

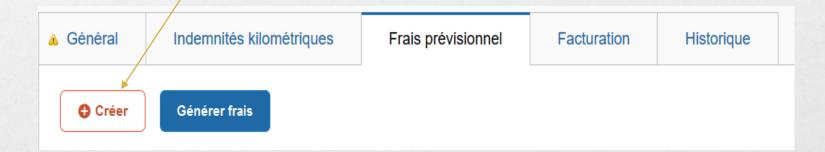








- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en services partagés) OU
- d'un OM ponctuel
- Masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Cliquer sur « Créer »











CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

TYPE DE FRAIS

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Sélectionner le type de frais de repas correspondant à votre situation
- <u>ou taper dans le pavé CODE_:</u>
- ✓ « RPI

= repas personnel itinérant »

ou

✓ « RSP

= repas service partagé »

Code	Libellé
Frais d'agen	ce uniquement
Effacer	Rechercher
Code	Libellé
PEA	Péage
PKG	Parking
PSA	Prestation de service AVION
PSD	Prestation de service AUTRE
PSH	Prestation de service HELICOPTERE
RCA	Repas continuité activité
RCC	Repas continuité activité Collectivités Outre-Mer
RER	Repas au réel
RHO	Refacturation Hôtel (confirmation de réservation et prépaien
RIR	Rail international (aller/retour)
RIS	Rail international (aller simple)
RNR	Rail national (aller/retour)
RNS	Rail national (aller simple)
RPA	Repas personnel itinérant avec restaurant ADM
RPI	Repas Personnel itinérant
RSA	Réservation de salles (par dossier)
RSP	Repas Service partagé



Bureau Missions, Déplacements et IFCR - Frais de déplacements







CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Saisir le nombre Type de frais Date RPI (REPAS PERSONNEL ITINÉRAN Q 01/03/2021 :::: de repas du mois Ville Montant TTC ACADEMIE DE MARTINIQUE (FRAN Q EUR (EURO) 0.00 Nombre de repas Montant à rembourser Saisir les dates 0 0.00 EUR (EURO) correspondant aux repas Commentaire Enregistrer



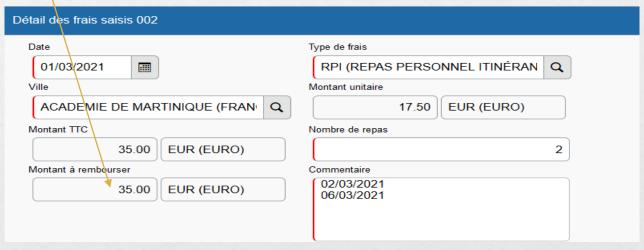






CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Le coût des repas s'affiche









Égalité Fraternité



CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Les frais de repas sont pris en compte dans le coût total de la mission (en haut, à droite)

Coût total prévisionnel de la mission 45.66 €
Coût total prévisionnel hors indemnités hébergement et repas 10.66 €

Commentaire	Qté	Montant TTC	Montant
	28.8	10.66 €	10.66 €
02/03/2021 06/03/2021	2	35.00 €	35.00 €









CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Cliquer sur « **Refuser/Valider** » pour envoyer l'OM à votre valideur hiérarchique (supérieur hiérarchique direct)











CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Cliquer sur « Passer au statut: 2 Attente de validation VH1»

STATUT DU DOCUMENT N° PJT3H

Le statut du document

1 - Création

Vous souhaitez :

Passer au statut : 2 - Attente de validation VH1

Passer au statut : RA - Demande de réservation agence

Passer au statut : F - Annulé









CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Onglet Frais prévisionnels
- Cliquer sur la loupe pour choisir le destinataire*, si celui qui s'affiche ne correspond pas à votre valideur:



*l'IEN de circonscription pour un professeur des écoles, le directeur de CIO pour un PsyEN, le conseiller technique pour un personnel médical ou social, la/le DAASEN ou sa/son suppléant(e) pour les IEN du premier degré, le/la secrétaire général (e) adjoint (e) pour la/le DAASEN, le chef d'établissement pour un enseignant du second degré, etc.;









CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Phase validation
- Cocher ou pas (selon ce qui est convenu avec votre supérieur hiérarchique):
 « Prévenir le destinataire par un e-mail »
- Cliquer sur « Confirmer le changement de statut »







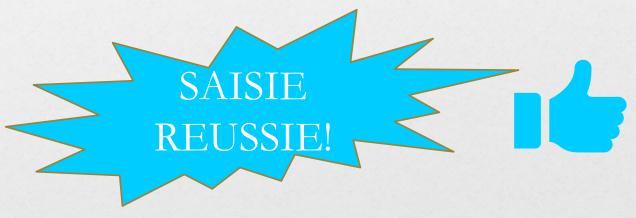


Égalité Fraternité



CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Phase validation
- Votre Ordre de Mission est désormais au statut 2 Attente de validation VH1.
 Ordres de mission PJT3H Statut 2 Attente de validation VH1













CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Phase validation

Après contrôle, votre supérieur hiérarchique (VH1):

validera et transmettra votre OM au valideur « gestionnaire » si tout est conforme: Mme NOTEUIL Nathalie (pour les noms commençant **de A à M) ou** Mme PALLUD Marie-Andrée (pour les noms commençant de **N à Z)**.

OU

☐ Vous renverra le document (statut R – révision) en notant le motif du refus de validation.









CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

- Ouverture du masque « Ordre de mission »
- Phase validation
- L'onglet « Historique » de l'OM contient le(s) commentaire(s) éventuel(s) vous invitant à compléter/préciser la demande (ex: non saisie des horaires de déplacement, nombre de déplacements ne tenant pas compte des absences sur la période, déplacements zone CACEM, etc).



Dans ce cas, vous devez apporter les modifications demandées puis soumettre à nouveau votre OMIT à la validation VH1.





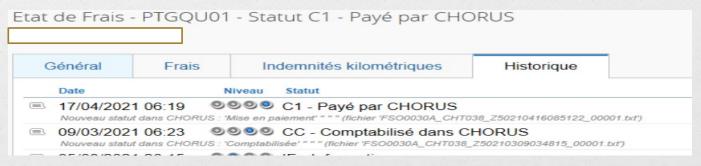




- d'un OMI Mensuel (Personnels itinérants ou en service partagés)
- d'un OM ponctuel

La gestion des frais dans l'outil passe par les étapes suivantes :

- 1) création d'un Ordre de mission
- 2) contrôle et validation de l'OM par le VH1 (supérieur hiérarchique direct)
- 3) Contrôle et validation de l'OM par le service gestionnaire: Mme NOTEUIL Nathalie (pour les noms commençant de A à M) ou Mme PALLUD Marie-Andrée (pour les noms commençant de N à Z).
- 4) création et validation d'un Etat de frais (EF) par le service gestionnaire,
- 5) transmission de l'Etat de frais au Trésor pour le remboursement du missionné. Vous visionnerez votre paiement dans le module « ETAT DE FRAIS » du bandeau supérieur: statut C1-Payé par CHORUS











CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel



Si vous rencontrez le message d'erreur suivant:
« Attention: plus de 100% du disponible de moyen a été consommé »,

il convient de contacter le service (contacts en diapo 38)

STATUT DU DOCUMENT N° PJT3H

Le statut du document

1 - Création

Vous souhaitez :

Passer au statut : F - Annulé

Le document contient les anomalies suivantes :

- Le document comporte des anomalies
- Attention : plus de 100% du disponible de l'enveloppe de moyen a été consommé.









CRÉER UN OMI MENSUEL Personnels itinérants, en service partagés et OM ponctuel

En cas de difficultés, vous voudrez bien prendre contact avec les interlocuteurs dont les noms suivent:

- Mme Nathalie NOTEUIL, gestionnaire pour les noms dont la $1^{\rm ère}$ lettre est comprise entre $\bf A$ à $\bf M$

(porte208-tél: 0596 522933)

- Mme Marie-Andrée PALLUD, gestionnaire pour les noms dont la $1^{\rm ère}$ lettre est comprise entre $\bf N$ à $\bf Z$

(porte 208-tél 0596 522932)

- Mme Lynda AMRA, chef de bureau (porte 205- tél: 0596 522654)

Adresse de messagerie:

br.fraisdeplacements@ac-martinique.fr







Égalité Fraternité



LA REGLEMENTATION

Conditions de remboursements prévus par le décret N°2006-781 du 3 juillet 2006:

- 1) Déplacement domicile lieu de travail : les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement (article 9) sous réserve des dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.
- 2) L'indemnisation s'applique à chaque journée où l'agent accomplit sa mission <u>hors des communes de leur résidence</u> <u>administrative et familiale.</u>
- 3) Le décret susvisé précise les définitions suivantes :

Résidence administrative : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative (article 2) ;

Résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent (article 2) ;

Constitue une seule et même commune: toute commune ou les communes limitrophes, desservies par des moyens de transport publics de voyageurs (article 2). Ainsi, les communes desservies par les moyens de transport publics de voyageurs de la CACEM (Fort-de-France, Schoelcher, Saint-Joseph, Lamentin) constituent une seule commune et <u>ne</u> <u>donnent pas lieu à remboursement.</u>

<u>4)</u> L'indemnité forfaitaire de repas concerne les agents en mission qui se trouvent hors de leurs résidences administrative et familiale pendant la totalité de la période comprise **entre 11 heures et 14 heures** pour le repas de midi, et dont les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

L'article 3 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 prévoit que **les frais de repas**, dans le cadre de déplacements ponctuels ou itinérants doivent **faire l'objet d'un justificatif** pour bénéficier, le cas échéant, de leur remboursement forfaitaire.



